

Deux Français sur trois souhaitent choisir sans contrainte leurs professionnels de santé

Marie Foult | 15.09.2016



Crédit Photo : PHANIE

66 % des Français préfèrent choisir librement le professionnel de santé qu'ils vont aller consulter : c'est ce que révèle une enquête Opinion Way* rendue publique en début de semaine.

Seulement 19 % préfèrent le faire parmi une liste limitative proposée par le réseau de soins de leur mutuelle qui pratiquent des remboursements différenciés, limitant de fait la possibilité pour les patients de consulter un professionnel de leur choix.

Cette préférence d'un libre choix reste la même pour les hommes (65 %) comme pour les femmes (68 %), et quel que soit l'âge, l'origine géographique ou la catégorie socioprofessionnelle (69 % pour les CSP + et 66 % pour les inactifs).

Logiquement, les Français interrogés sont 95 % (63 % sont tout à fait d'accord et 32 % plutôt d'accord) à penser qu'ils devraient pouvoir choisir par qui ils se font soigner, s'ils le souhaitent. Ils sont 88 % (55 % tout à fait d'accord et 33 % plutôt d'accord) à penser que le remboursement d'un acte médical devrait être du même montant, quel que soit le professionnel de santé choisi par le patient.

Confiance dans le médecin traitant pour le choix d'un autre professionnel

Le rejet des réseaux de soins est encore plus fort chez les personnes âgées de 50 à 64 ans, puisque 70 % sont favorables à la liberté de choix du professionnel. Ils sont également 61 % à affirmer que le remboursement devrait être le même quel que soit le professionnel consulté.

Par ailleurs, pour se faire conseiller un professionnel de santé (médecin, dentiste, kiné, infirmier...) compétent, les personnes interrogées sont 74 % à faire confiance en premier à leur médecin traitant. 19 % font confiance d'abord à leur entourage et seulement 3 % font confiance à leur pharmacien ou à leur mutuelle.

* Enquête réalisée en ligne auprès de 1 006 individus représentatifs de la population française, et âgés de 18 ans et plus, du 24 au 25 août, avec une pondération selon la méthode des quotas.